

L'abattoir de Cherbourg en situation difficile

L'abattoir de Cherbourg a été construit par l'ancienne Communauté urbaine de Cherbourg (CuC) en 1973. Exploité depuis lors en délégation de service public par la SMANCO (Soc Mutuelle Abattage Du Nord Cotentin), cet équipement a été transféré à l'agglomération du Cotentin au titre de sa compétence en matière de Développement économique.

Il a fait l'objet d'un soutien accru de la part des collectivités en vue d'assurer notamment la transition avec l'ouverture d'un abattoir à Carentan. La situation actuelle amène toutefois à considérer une fin d'exploitation en raison de graves manquements de l'exploitant.

Le soutien constant des collectivités publiques

L'ancienne Communauté urbaine de Cherbourg a, entre 2007 et 2010, soutenu l'abattoir pour que ce dernier retrouve un équilibre économique suite à la crise de 2007 (le principal grossiste de l'époque, la SA Les viandes cherbourgeoises, gérant de l'atelier de

découpe, avait fait faillite suite à la perte de son agrément sanitaire). La CuC avait rencontré et sensibilisé les acteurs de la filière pour que l'abattoir retrouve du tonnage (le tonnage, d'environ 4 500T au début des années 2000, était tombé à 2 500T en 2008, avant de progressivement remonter et se stabiliser autour de 3 000T). Elle avait aussi, en lien avec la Région Normandie, aidé la SMANCO à retrouver un équilibre financier (à travers une contribution exceptionnelle de service public, et une avance remboursable de 400 K€ de la Région). La CuC a par ailleurs investi régulièrement, en assurant les travaux de grosses réparations afin de maintenir l'outil de production en état de fonctionnement

L'agglomération du Cotentin a repris ce soutien dès sa création, en assurant près de 200 000 € de travaux, et en reprenant l'aide financière annuelle de 40 000 € au titre des sujétions de service public. Elle a par ailleurs, en conformité avec la réglementation, veillé à remplir avec diligence ses obligations au regard de son délégataire.

Enfin, l'agglomération du Cotentin a repris les engagements du SMC (Syndicat Mixte du Cotentin) envers le nouvel abattoir de Carentan, et aidera ce nouvel outil à hauteur de 1,2 million

d'€. Elle travaille depuis plusieurs années avec la CCBDC (Communauté de communes de la Baie du Cotentin) pour assurer, la transition entre les deux équipements. La livraison de cet abattoir est prévue début 2021.

Des alertes qui ont amené la collectivité à réagir avec diligence

Fin octobre 2019, la Communauté d'agglomération du Cotentin a été destinataire d'une alerte portant sur la gestion de la SMANCO et faisant état de problèmes sanitaires. Dès lors, elle a agi en mettant en demeure la SMANCO de lui transmettre un certain nombre de pièces lui permettant d'apprécier la situation. Elle a complété cette action en prenant l'attache des services vétérinaires départementaux, en diligentant une visite de contrôle sur pièces et sur place fin novembre 2019 et a appliqué scrupuleusement les dispositions de la loi Sapin II, en transmettant au procureur de la république les éléments en sa possession. Depuis, la collectivité est restée très attentive à l'évolution de la situation et exigeante vis-à-vis de son délégataire avec lequel elle a veillé à toujours maintenir le dialogue.

Une fin d'exploitation possible

Compte tenu des graves difficultés rencontrées par l'exploitant, l'entreprise SMANCO, l'agglomération souhaite rappeler le caractère primordial des considérations sanitaires, ceci incluant la protection des animaux. Or il s'avère que la SMANCO n'est plus, à ce jour, en mesure d'assurer une exploitation dans des conditions conformes à la réglementation, comme en témoigne la procédure contradictoire de suspension de l'activité envisagée par l'Etat fin

février 2020 qui fait état de graves manquements de l'exploitant.

Dans ce contexte le Président de la Communauté d'agglomération, Jean-Louis VALENTIN, s'étonne de la décision du 5 mars 2020 du Président de la SMANCO, Monsieur REBOUX, et de l'ensemble du Conseil d'administration de démissionner, alors que la Communauté d'agglomération n'a eu de cesse, ces derniers mois, de poursuivre le dialogue avec l'exploitant, dans le cadre strict du contrat de délégation de service public, afin de préserver l'activité, la filière et le personnel.

Aujourd'hui, l'exploitant n'est visiblement plus en mesure de garantir pleinement la sécurité sanitaire du service public d'abattage, ni les conditions de travail de ses salariés. Devant ce contexte difficile de perte de maîtrise du fonctionnement de l'abattoir par la SMANCO, un administrateur provisoire a été nommé par le tribunal de Commerce. L'agglomération souhaite continuer à travailler, en lien avec la filière, les autres collectivités et les services de l'Etat, à des solutions pour, dans les meilleurs délais, réduire les difficultés liées à une fermeture éventuelle, mais non actée à ce jour de l'abattoir de Cherbourg.

Un centre d'allotement qui permettrait de maintenir une réponse de proximité pour les bouchers, est en particulier à l'étude. La Communauté d'agglomération a dans cet esprit rencontré dès lundi les représentants de la filière viande par l'intermédiaire de l'union syndicale départementale de la boucherie, pour les informer en toute transparence de la situation, rappeler son action et sa volonté de trouver avec eux une issue à cette crise.

L'agglomération est également particulièrement attentive au devenir du

personnel, et veillera à mobiliser les services de l'Etat ainsi que les partenaires du service public de l'emploi. Elle rencontrera dès demain (jeudi 12 mars) des représentants du personnel de la SMANCO.

En conclusion, la Communauté d'agglomération du Cotentin, autorité délégante de l'abattoir de Cherbourg ne peut être rendue responsable aujourd'hui des difficultés actuelles de l'abattoir. Elle a exercé son contrôle sur le délégataire avec diligence et a été le vecteur de l'accompagnement public qui a été accordé à cet outil depuis des années. Néanmoins, les considérations sanitaires doivent aujourd'hui prévaloir à toutes autres, même si elle entend défendre, avec les moyens réglementaires qui sont les siens et sans exonérer aucunement le délégataire de sa responsabilité, les personnels et les acteurs de la filière viande.